

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20200709-RAP-Insp-PMII-BOLLORE ENERGY

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL																
Société : BOLLORÉ ENERGY Route de Clermont 63360 GERZAT		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	0056.00359 <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED															
Activité principale : Dépôt d'hydrocarbures liquides																		
Date du contrôle : 9 juillet 2020																		
Inspecteur(s) :																		
Type de contrôle																		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle																
Circonstances du contrôle																		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :																
Thème(s) du contrôle		<input type="checkbox"/> Eau <input checked="" type="checkbox"/> Contrôles réglementaire <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Déchets <input checked="" type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués <input type="checkbox"/> RSDE	<i>Action nationale :</i> <input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Rétentions <input type="checkbox"/> Perte d'utilités <input type="checkbox"/> Méthaniseurs <input type="checkbox"/> Fluide frigorigène															
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)																		
-Réservoirs de produits soumis à l'arrêté ministériel du 03/10/2010 ainsi que les cuvettes et tuyauteries associées.																		
Référentiel(s) du contrôle																		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel en date du 3 octobre 2010 modifié • Arrêté préfectoral d'autorisation n° 16-0146 du 26 janvier 2016 																		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)																		
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Nom</th> <th style="width: 33%;">Société</th> <th style="width: 33%;">Qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M SEBBAG</td> <td>BOLLORE ENERGY</td> <td>Chef du dépôt</td> </tr> <tr> <td>Mme LATCHOUMAYA</td> <td>BOLLORE ENERGY</td> <td>Responsable HSE</td> </tr> <tr> <td>M HENRY</td> <td>BOLLORE ENERGY</td> <td>Responsable des grands dépôts</td> </tr> <tr> <td>M DAVID</td> <td>BOLLORE ENERGY</td> <td>Ingénieur HSE</td> </tr> </tbody> </table>				Nom	Société	Qualité	M SEBBAG	BOLLORE ENERGY	Chef du dépôt	Mme LATCHOUMAYA	BOLLORE ENERGY	Responsable HSE	M HENRY	BOLLORE ENERGY	Responsable des grands dépôts	M DAVID	BOLLORE ENERGY	Ingénieur HSE
Nom	Société	Qualité																
M SEBBAG	BOLLORE ENERGY	Chef du dépôt																
Mme LATCHOUMAYA	BOLLORE ENERGY	Responsable HSE																
M HENRY	BOLLORE ENERGY	Responsable des grands dépôts																
M DAVID	BOLLORE ENERGY	Ingénieur HSE																
Copies <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule xxx <input type="checkbox"/> Autre :																		

A – Synthèse de la visite et des constatations

I – Contexte

Ce site comporte 4 bacs de stockage dédiés exclusivement au stockage de distillats (fioûls domestiques et gazoles) d'une capacité totale de 26100 m³. Ces bacs sont approvisionnés exclusivement par des wagons. Les autres produits (additifs, colorants, EMHV (huile végétale)) sont approvisionnés par camions.

L'effectif actuel du site est de 3 personnes. En situation accidentelle, le site dispose du soutien de personnes du siège et du soutien logistique de personnes de l'agence commerciale présente sur le site du dépôt.

Cet établissement est classé seveso bas.

Ce site a été mis en service il y a une cinquantaine d'années par la Société BP France. Il a été acquis par BOLLORÉ ENERGY en 2002.

II – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette visite d'inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courrier électronique du 11/05/2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : articles 28 et 29 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

II – Principaux constats réalisés lors de la visite d'inspection

Les constats effectués lors de la visite d'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

a/ Vieillissement des installations (PMII)

L'Inspection des installations classées a transmis à l'exploitant le canevas intitulé « Plan de modernisation des installations industrielles » par courrier électronique du 11 mai 2020 dans le cadre de la préparation de cette visite d'inspection. Ce canevas figurant en annexe 2 du présent rapport, mentionne les réponses de l'exploitant et les constats de l'Inspection des installations classées.

La visite d'inspection a notamment consisté à contrôler la conformité de l'établissement BOLLORE ENERGY aux prescriptions mentionnées aux articles 28 et 29 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié.

b/ Visite des équipements présents sur le site

Lors de la visite d'inspection, l'Inspection des installations classées a constaté la présence et l'état apparent des 4 bacs, des rétentions et des tuyauteries qui y sont liées :

- BAC 19 contenant 2900m³ de Gazole

- BAC 23 contenant 2900m³ de fioul domestique
- BAC 25 contenant 13000m³ de gazole
- BAC 26 contenant 7300 m³ de gazole
- Cuvette de rétention A (qui contient le bac 26)
- Cuvette de rétention B (qui contient les bacs 19,23 et 25)
- Ensemble des canalisations aériennes associées à ces bacs
- Pont de tuyauterie - poste de chargement camions

B – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l’exploitant

Concernant le résultat de la visite, aucune non-conformité n'a été relevée. Une observation a été relevée. Cette observation, relative à une demande de suivi d'une auréole autour du piquage du thermomètre du bac 29 ,est détaillée dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Proposition de suites :

Il est demandé à l'exploitant de tenir à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant des actions prévues ou engagées pour le constat n°1,.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Signé	Signé 2020.07.20 15:22:31 +02'00'	Signé Date : 2020.07.20 22:27:58 +02'00'

Pièces jointes

Annexe 1 : Fiche de constats

Annexe 2 : canevas intitulé « Plan de modernisation des installations industrielles »

Annexe 1 – Fiche de constats

Constat N°1 :

Lors de la visite de terrain, il a été constaté une auréole sur le bac 19 autour d'un piquage de thermomètre. L'exploitant a indiqué suivre régulièrement cette trace pour s'assurer de son évolution dans le temps. La prochaine inspection hors exploitation détaillée est planifiée pour avril 2022.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	article 29 de l'arrêté ministériel modifié du 03/10/2010	3 mois	L'exploitant sera vigilant à l'évolution de l'auréole autour du piquage du thermomètre du bac 29. Ce piquage devra subir des travaux de réparation au cours de l'inspection hors exploitation détaillée prévue en 2022. En cas d'évolution rapide avant cette date, l'exploitant devra réaliser des travaux sans attendre ou avancer la date de l'inspection hors exploitation programmée.

**Annexe 2: Canevas d'inspection Coup de Poing
Plan de modernisation des installations industrielles**

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
Vérification du recensement par sondage		
<ul style="list-style-type: none"> confirmer la bonne sélection en PM2I d'un équipement constaté vétuste sur le terrain, le cas échéant confirmer la bonne sélection en PM2I, par sondage, des réservoirs de liquides soumis à l'arrêté du 03/10/2010 (> 10m³ équivalents de contenu ; régime de l'Autorisation LI) 	<p><i>Liste des équipements soumis PMII:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - BAC 19 - 2900 M3 GAZOLE - BAC 23 - 2900 M3 FIoul DOMESTIQUE - BAC 25 - 13000 M3 GAZOLE - BAC 26 - 7300 M3 GAZOLE - CUVEtte DE RETENTION A: CONTIENT LE BAC 26 - CUVEtte DE RETENTION B: CONTIENT LES BACS 19,23 ET 25 - ENSEMBLE DES CANALISATIONS AERIENNES - PONT DE TUYAUTERIES - poste de chargement camions <p>SOIT 8 DOSSIERS AU TOTAL</p> <p>OUI OUI</p>	
<p>Est-ce que l'exploitant applique :</p> <p>l'arrêté du 3 octobre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> le guide technique DT94 Guide d'inspection et de maintenance des réservoirs aériens cylindriques verticaux ? 	<p>OUI</p> <p>OUI</p>	
Article 28 de l'AM du 3/10/2010 (échéance 31/12/11) + Chap 2-3 du DT 94 (P11)		<p>UN dossier PAR équipement. Formalisation d'un état initial</p> <p>Il y a un classeur papier (+ archivage numérique) par équipement qui contient l'intégralité des éléments réglementaires. Ce classeur est complété par un second contenant les bons de travaux et les factures d'intervention.</p> <p>Chaque réservoir d'une capacité équivalente de plus de 10 mètres cubes fait l'objet d'un dossier de suivi individuel comprenant à minima les éléments suivants, dans la mesure où ils sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - date de construction (ou date de mise en service) et code de construction utilisé ; → plans de construction (schémas établis postérieurement pour les réservoirs anciens) ; → type et caractéristiques (dimensions, volume du réservoir, calorifugé ou non, serpentin de réchauffage) ; → matériaux de construction, y compris des fondations ; → existence d'un revêtement interne et date de dernière <p>OUI pour tous les points.</p>

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
<p>application ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – date de l'épreuve hydraulique initiale si elle a été réalisée ; – liste des produits ou familles de produits successivement stockés dans le réservoir ; ➔ – dates, types d'inspection et résultats (notamment des mesures réalisées sur le réservoir) ; ➔ – réparations et modifications éventuelles et codes utilisés et incidents éventuels ; ➔ – dossier réchauffeur si existant (souvent suivi comme un ESP à part entière). <p>Ce dossier est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>29-1 Plan d'inspection (Chap 6 du DT94 - P24)</p> <p>Le plan existe-t-il ?</p>	<p>— Oui</p>	<p>C'est un plan d'inspection numérique comportant la date de dernière réalisation des inspections détaillées (hors exploitation ou non) et la date prévisionnelle pour la suivante pour chacun des équipements.</p> <p>Les bacs sont accessibles.</p>
<p>Tout réservoir d'une capacité équivalente de plus de 10 mètres cubes fait l'objet d'un plan d'inspection définissant la nature, l'étendue (modes de dégradation ou de défaillance et critères d'acceptabilité) et la périodicité des contrôles à réaliser en fonction des produits contenus et du matériau de construction du réservoir (code de suivi) et tenant compte des conditions d'exploitation, de maintenance et d'environnement.</p> <p><i>La configuration des équipements démontre-t-elle à l'évidence des situations défavorables en ferme de maintenance (accessibilité, conduite d'eau au-dessus d'un calorifuge...)?</i></p> <p>Programme d'inspection</p> <p><i>Est il fait ?</i></p>	<p>— Non</p>	<p>— Oui</p>
		<p>Oui</p>

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
29-2 Visite de routine Réalisée annuellement ?	— Oui	<p>Réalisées en interne. Ne détecte pas (ou très peu) d'anomalies car des contrôles visuels des bacs sont faits au quotidien par le personnel du site qui est le même que celui qui réalise les visites de routine. Les anomalies détectées sont corrigées rapidement.</p> <p>Un support listant les points à contrôler existe pour ces visites. Il est utilisé.</p>
29-3 Inspections extérieures détaillées Contrôle du bon état général du bac et de son environnement les signes extérieurs liés aux modes de dégradation possible	— Oui	<p>Alternance entre inspection détaillée (quinquennale) et inspection hors exploitation détaillée (décennale).</p> <p>Les défauts relevés sont tracés et les travaux de remédiation effectués et tracés.</p> <p>Lors de la visite des installations, l'Inspection a constaté une auréole autour du piqueg de d'un thermomètre sur le Bac 19. L'exploitant a indiqué suivre l'évolution de cette auréole très régulièrement. Sa taille ne semble pas augmenter.</p> <p>Les visites de routine et les contrôles quotidien permettent une surveillance étroite. Des travaux seront réalisés lors de l'inspection hors exploitation détaillée (prévue en avril 2022) constat 1.</p>
29-4. Inspections hors exploitation détaillées Réalisée au moins tous les 10 ans	— Oui	<ul style="list-style-type: none"> — une inspection visuelle externe approfondie des éléments constitutifs du réservoir et des accessoires (comme les tuyauteries et les événets) ; — une inspection visuelle de l'assise ; — une inspection de la soudure entre la robe et le fond ; — un contrôle de l'épaisseur de la robe, notamment près du fond ; — une vérification des déformations géométriques éventuelles du réservoir, et notamment de la verticalité, de la déformation éventuelle de la robe et de la présence d'éventuels tassements ; — l'inspection des ancrages si le réservoir en est pourvu ; — des investigations complémentaires concernant les défauts révélés par l'inspection visuelle s'il y a lieu.

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
sauf si méthode RBI	<ul style="list-style-type: none"> • nécessité de faire plus régulièrement, si une visite de routine ou une inspection externe détaillée réalisée entre-temps a permis d'identifier une anomalie. • report ne saurait excéder dix ans, évaluation de criticité du réservoir à un niveau permettant de reporter l'échéance <p>Niveau de contrôle</p>	<p>Réalisée tous les 10 ans.</p> <p>Prochaines dates :</p> <p>Bac 19 : Avril 2022 (dernière en 2012)</p> <p>Bac 23 :sept 2028 (dernière en 2018)</p> <p>Bac 25 : mars 2023 (dernière en 2013)</p> <p>Bac 26 : Juin 2022 (dernière en 2012)</p> <p>Niveau A obligatoire lors de la première IHE</p> <p>OK.</p> <p>Tous les points sont vérifiés.</p> <p>(société SCOPEO ou GATS).</p> <p><u>Attention :</u></p> <p><u>Ne pas changer de référentiel de construction d'un contrôle à l'autre (CODRES / EEMMUA 159).</u></p> <p>Les visites et inspections font-elles l'objet d'un rapport détaillé ?</p> <p>— Oui</p>

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
<p>Comment sont traitées les suites ?</p> <p>29-6 Qualification du personnel (Chap 9 du DT94 - P44)</p> <p>L'exploitant a-t-il précisé les personnes qualifiées pour réaliser les visites et inspections PMII ?</p> <p>Les inspections externes et hors exploitation sont réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par des services d'inspection de l'exploitant reconnus (SIR) par le préfet ou le ministre chargé du développement durable ; ou - par un organisme indépendant habilité par le ministre chargé du développement durable pour toutes les activités de contrôle prévues par le décret ESP ; ou - par des inspecteurs certifiés selon un référentiel professionnel reconnu par le ministre chargé du développement durable ; ou - sous la responsabilité de l'exploitant, par une personne compétente désignée à cet effet, apte à reconnaître les défauts susceptibles d'être rencontrés et à en apprécier la gravité. Le préfet peut récuser la personne ayant procédé à ces inspections s'il estime qu'elle ne satisfait pas aux conditions du présent alinéa. 	<p>Les non conformités et remarques sont toutes traitées. Pour beaucoup, les travaux ont lieu avant la date du rapport officiel : l'exploitant profite que l'équipement est hors exploitation pour corriger ou effectuer les travaux nécessaires dès qu'une anomalie est détectée.</p> <p>Les travaux sont tracés.</p>	<p>Les visites de routine sont réalisées par du personnel BOLLORE ENERGY. Les agents sont listés (3 personnes) et formées.</p>